

**Avis et communications  
de la  
Direction générale des douanes et droits indirects**

**Avis aux importateurs  
de planches à repasser originaires de la République populaire de Chine et d'Ukraine  
(Réglementation antidumping)**

Par ses dispositions, le règlement (CE) n° 452/2007 (JO L109/07), modifié, a institué un droit antidumping définitif à l'importation de *planches à repasser, montées ou non sur pied, avec ou sans plateau aspirant et/ou chauffant et/ou soufflant, équipées de jeannettes de repassage et de leurs éléments essentiels, à savoir les pieds, la planche et le repose-fer* originaires de Chine et d'Ukraine.

Ces produits relèvent actuellement des codes TARIC 3924 90 00 10, 4421 90 98 10, 7323 93 00 10, 7323 99 00 10, 8516 79 70 10 et 8516 90 0051.

A la suite d'un avis d'expiration prochaine de ces mesures, et, par ailleurs, de l'ouverture d'un réexamen intermédiaire partiel pour les marchandises originaires d'Ukraine, le règlement d'exécution (UE) n° 695/2013 (JO L198/2013), à compter du 24 juillet 2013

- abroge les mesures antidumping en vigueur à l'encontre des produits originaires d'Ukraine,
- institue à nouveau un droit définitif à l'importation des articles originaires de Chine.

Le taux du droit définitif, applicable au prix net franco frontière de l'Union avant dédouanement, s'établit comme ci-après au regard des sociétés par lesquelles ces produits sont fabriqués:

Producteurs	Taux du droit définitif	Code additionnel TARIC
Foshan City Gaoming Lihe Daily Necessities Co. Ltd., Foshan	34,9 %	A 782
Guangzhou Power Team Houseware Co. Ltd., Guangzhou	39,6 %	A 783
Since Hardware (Guangzhou) Co., Ltd., Guangzhou	35,8 %	A 784
Foshan Shunde Yongjian Housewares and Hardware Co. Ltd., Foshan	18,1%	A 785
Zhejiang Harmonic Hardware Products Co. Ltd., Guzhu953	26,5 %	A 786
Greenwood Houseware (Zhuhai) Ltd, Guangdong	22,7 %	A 953
Toutes les autres sociétés	42,3 %	A 999